



<input type="radio"/> Antwerpen-Limburg	tél : 03 221 86 11	<input type="radio"/> Oost & West -Vlaanderen	tél : 09 244 77 11
<input type="radio"/> Brabant	tél : 02 674 57 11	<input type="radio"/> Wallonie	tél : 081 432 611

Régi code :

RU

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : **Rue de l'Industrie 98**  
 Adresse : **100 H.S. Pierre**  
 CP + Commune :  
 Tél. : . . . / . . . .

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input checked="" type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<b>après vente</b>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement		<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : ..... Index jour : ..... nuit : .....	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : .....	
	Protection branchement (A) : O 20 O 25 O 32 O 40 O 50 O 63 O 80 O 100 O .....	n° : .....	Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V O .....	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : O 20 O 25 O 32 <input checked="" type="radio"/> 40 O 50 O 63 O 80 O 100 O .....	<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets	
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm <sup>2</sup> - Type : EXVB	<input type="radio"/> .....	
Description installation <input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 9

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 26 Ω	<input checked="" type="radio"/> Isolement général : 10 MΩ	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions <input checked="" type="radio"/> Nouvelle installation	Néant
<input checked="" type="radio"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="radio"/> Néant	
Remarques <input checked="" type="radio"/> Néant	Le contrôle est fait suivant le rapport n° P 037540875 du 06/07/2010 (copie en annexe). Le nouveau compteur peut être placé

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme  n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme  n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

20/01/2036 (\*)

- par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Nom: Drugmand

Agent n°: 3754 Date 20/01/2011

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

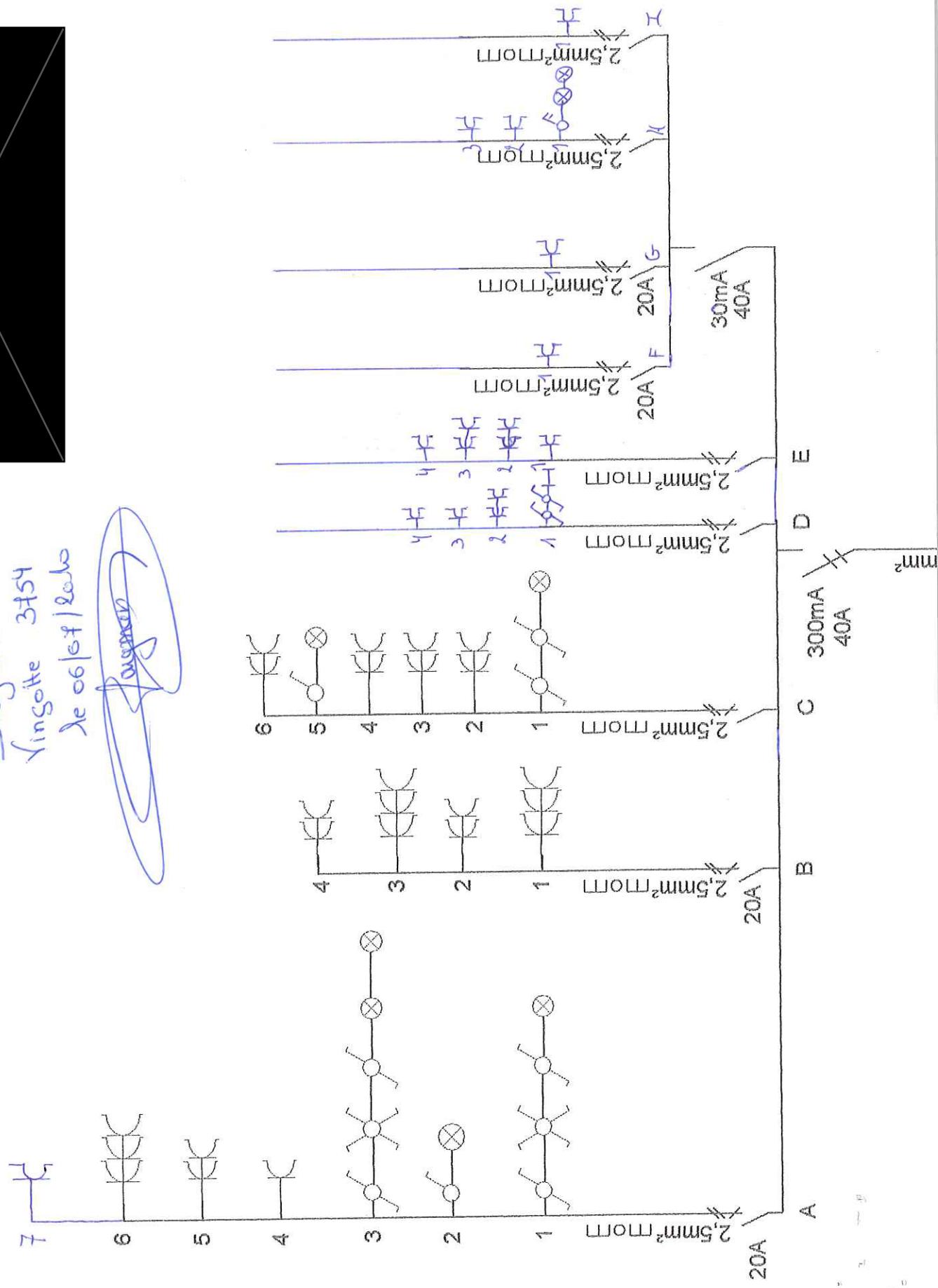
Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Drogemand PB.  
Vinsotte 3454  
le 06/07/2010

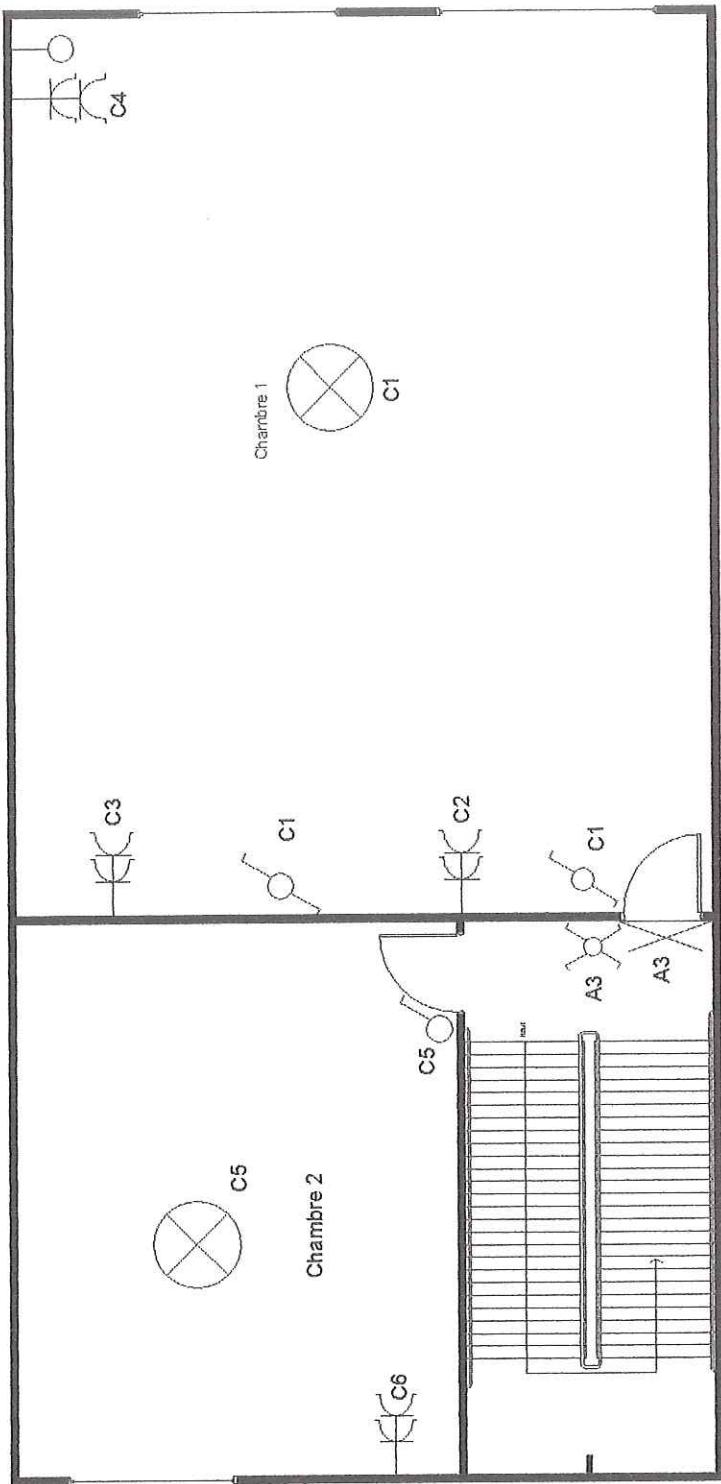


Dugrand PR.

Vingotte 3454

de 06/07/2010





Daugman FR.  
Singerette 3#54  
He 06 lot 1200

Cour

